

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE



**RÈGL. 2022-351 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-264
RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE
PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES
NATURELS**

- ATTENDU** que la Municipalité a adopté, le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels, le 16 mai 2016 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier concernant les exemptions;
- ATTENDU** que ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mars 2022;
- ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mars 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique a été tenue le 31 mars 2022 suivant la publication le 22 mars 2022 de l'avis public de consultation sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-351 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels ».

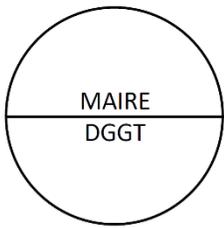
ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le paragraphe 11, de l'alinéa 1 de l'article 2.7 est remplacé par le suivant :

« Dans le cas d'un lot créé à titre transitoire destiné à être intégré à un lot voisin ainsi que le remplacement du lot cédant ayant permis cette opération cadastrale. La contribution est exigée lors de la seconde opération visant à intégrer le lot transitoire au lot voisin. »



ARTICLE 4

Le paragraphe 12, de l'alinéa 1 de l'article 2.7 est remplacé par le suivant :

« Dans le cas de la subdivision d'un grand terrain, tout lot créé ayant des dimensions suffisantes pour permettre, après la subdivision, la création minimalement de deux terrains conformément au règlement de lotissement en vigueur est exempté de la contribution. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2022 par la résolution numéro 140.05.2022.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-351 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 21 mars 2022
Adoption du projet de règlement : 21 mars 2022
Adoption du règlement : 16 mai 2022
Certificat de conformité de la MRC : 19 août 2022
Entrée en vigueur : 19 août 2022
Avis public : 25 août 2022

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 25 août 2022.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale